

CONDITIONS

Location

Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée ou sous-louée. Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Arrivées et départs

Les arrivées se font entre 15h00 et 18h00 et les départs entre 08h30 et 11h00. En haute saison les locations ne se font que du samedi à samedi. Aucune réduction ne sera accordée pour arrivée tardive et/ou départ anticipé. Le montant total du séjour demeurera acquis au camping.

Annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation de voyage. En cas d'annulation du contrat de la part du locataire moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue et quoi qu'il puisse survenir, les sommes versées seront conservées par le propriétaire. Dans tous les cas les frais de dossier ne seront pas remboursés. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié. Le propriétaire peut disposer du locatif et il ne sera effectué aucun remboursement.

Etats des lieux et inventaire

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sera fait en fin de séjour par le propriétaire et le locataire. Une feuille d'inventaire sera donnée en début de séjour et le locataire disposera d'un délai de 24 heures pour signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non réalisation d'état des lieux en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec son emploi du temps, le propriétaire effectuera unilatéralement l'état des lieux durant la plage horaire prévue de départ et renverra la caution dans les 10 jours qui suivent le départ en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux (ménage compris). Si le propriétaire constate des dégâts, la perte des objets, etc... les détériorations dûment constatées feront l'objet d'une retenue sur la caution dont le montant sera déterminé par un accord amiable entre le propriétaire et le locataire. En cas de litige un devis sera effectué par un professionnel.

Assurances et responsabilité

Le camping est assuré en ce qui concerne les dégâts qu'il pourrait lui-même occasionner. En aucun cas la direction du camping ne pourra être poursuivie ni considérée comme responsable en cas de vol par effraction ou accident concernant des biens appartenant à l'occupant. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

Il appartient au vacancier de s'assurer en responsabilité civile et de vérifier si son contrat d'habitation principal prévoit l'extension villégiature.

GENERALES

Domage

Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les hébergements ou les bâtiments d'accès communs engage de plein droit la responsabilité de son auteur. Le locataire en titre du locatif est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant au locatif qu'à toutes les installations du camping, commises par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite.

Fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locatifs ! Chaque locatif a un cendrier destiné à un usage dehors. Si vous fumez dans votre locatif nous vous facturons 75 € en extra pour le lavage des rideaux et nettoyage général.

Parking

Chaque locatif a son propre parking pour une véhicule. Les autres véhicules doivent être garés sur le parking à l'entrée du camping.

Animaux

Les animaux domestiques sont acceptés sur le terrain du camping **mais que dans quelques des locatifs**. Lisez les conditions dans le règlement intérieur.

Cautions

La caution de 300 € que nous demandons à l'arrivée sera restituée au départ, après l'état des lieux. En cas des pertes et/ou dégradations du locatif occasionné par le locataire, le montant de la caution sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire et ce dans un délai maximum de deux mois. Si la caution est insuffisante le locataire s'engage à compléter la somme sur présentation des justificatifs. Cette caution ne pourra en aucun cas être considérée comme une participation au paiement du loyer.

La caution de 45 € pour les frais de ménage que nous demandons à l'arrivée sera restituée au départ si le locatif est rendu bien propre (cuisine, sols, salle de bain, toilette) Le ménage du locatif est à la charge du locataire, mais même s'il préfère le laisser faire il est tenu de faire la vaisselle et balayer les sols.

Litiges

A défaut d'accord avec le propriétaire, il est fait attribution exclusive de compétences au tribunal du lieu du domicile du propriétaire.





REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping La Motte, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping La Motte implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping La Motte doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Les emplacements qui profitent des aménagements prévus par la norme 'Grand Confort Caravane – mention Loisir' sont destinés exclusivement à recevoir des chalets à l'exclusion de toute tente ou autre caravane, pour une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Bureau d'accueil :

Ouvert de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h30. Au bureau d'accueil on trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping La Motte, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Une boîte spéciale, destinée à recevoir les réclamations, est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées aussi précisément que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leurs redevances la veille de leur départ. Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction ou compensation ne sera effectué.

Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping La Motte sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

Animaux :

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping. L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de leur(s) propriétaire(s). Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Pour la propreté du camping et le respect de tous les campeurs nous vous demandons de faire faire leurs besoins aux chiens en dehors du terrain et de les ramasser.

Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil durant les heures d'ouverture du bureau. Les visiteurs ne seront pas admis avant l'ouverture du bureau d'accueil et ne pourront pas rester après 21h45. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du terrain de camping La Motte, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de **10km/h**. La circulation est interdite entre 22h00 et 07h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping La Motte. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les 'caravaniers' et 'camping-caristes' doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans des sacs fermés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage est toléré sur votre emplacement à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité :

- a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping La Motte, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le 'garage mort'.

Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer par le gestionnaire, celui-ci pourra résilier le contrat ce qui entraînera l'expulsion ferme et définitive du camping sans remboursement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.